

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H05 et souhaite la bienvenue aux Élus.

Il excuse l'absence de Monsieur Christophe JENDREZEWSKI qui a donné pouvoir à Monsieur Hubert LENYS.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, Adjointe au Maire.

1. QUESTION PREALABLE

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public.

Vote: Pour à l'unanimité

2. MODIFICATION DE L'APPELATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE

Désormais le Compte-rendu écrit des débats du Conseil Municipal sera intitulé Procès-Verbal.

Vote: Pour à l'unanimité

3. MONSIEUR LE MAIRE NOUS INFORME DE 3 DÉCISIONS QU'IL A PRISES (ARTICLE L 2122.22)

Décision du 6 juin 2008

La société RICOH France à CLAMART est retenue pour effectuer les prestations suivantes du marché: « prestations de location et de maintenance de photocopieurs numériques pour les services de l'Hôtel de Ville et des Écoles » - durée 60 mois à partir du 1^{er} août 2008.

Offre acceptée: « OFFRE DE BASE + OPTION 2 » pour la durée de cinq années.

SOCIETE	COUT DU LOYER HT SUR 5 ANS	COUT COPIE UNITAIRE HT
	Offre de base + option 2	Offre de base + option 2 noir et blanc + couleur
RICOH France	27 212,60 €	0,00495 € noir et blanc 0,0495 € couleur

Décision du 19 juin 2008

L'organisme UFCV « Espace Bouvines » 234, rue Saint-Hubert 59830 BOUVINES est retenu pour organiser et animer les sessions de formation générale BAFA à l'attention des agents d'animation saisonniers recrutés pour l'année 2008 au tarif de 436,45 € l'intervention.

Décision du 24 juin 2008

La Ville accepte la rétrocession de la concession au columbarium n°1 – Case N°1 – Niveau Haut – Face A au nom de Monsieur DOMISSE Thierry et Madame DEBRAS Cathy pour la somme de 355 € qui sera versée sur le compte bancaire de Monsieur DOMISSE Thierry.

4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 MAI 2008

Vote: Pour à l'unanimité

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité des délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et les dispositions du présent règlement.

Après discussions, Monsieur le Maire accepte d'apporter quelques modifications au règlement et précise que les dates de réunions du Conseil Municipal seront annoncées en janvier pour le 1er semestre de l'année, en juin pour le 2ème semestre.

Remarques de Monsieur Gérard DECHY concernant l'article 8:

Il souhaiterait que les différentes Commissions fassent part de leurs travaux au Conseil Municipal et qu'un retour d'informations par écrit soit également donné par les Elus délégués.

Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas l'intérêt d'amplifier le nombre de documents car des rapports sont déjà établis.

Toutes les autres modifications figureront dans l'édition définitive du « Règlement Intérieur ».

A l'Unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement Intérieur modifié du fonctionnement du Conseil Municipal.

6. DESAFFECTATION DE CREDITS

Les crédits prévus à l'opération « 2152-9140.822 » (installation de voirie) du Budget Primitif 2008, en section d'investissement sont insuffisants. Afin d'y faire face il est possible de désaffecter la somme de 13 000,00 € du compte « 2111-9253.824 » (autres opérations d'aménagement urbain).

A l'Unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désaffectation de crédits.

7. ASSOCIATION « ACCUEIL ET HUMANISME » - MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS CONTRACTÉS PAR LADITE ASSOCIATION

l'Association « ACCUEIL ET HUMANISME », à but non lucratif, constituée afin de porter le projet de création d'E.H.P.A.D (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) sur le Quartier Brunehaut lieu-dit « Haut des Viviers », a contracté auprès de la Caisse d'Épargne Nord France Europe, six emprunts pour assurer la montée en charge et le fonctionnement futur de cet établissement.

Par délibération du 29 mars 2006, le Conseil Municipal avait accepté de garantir lesdits emprunts.

Une partie du 1er emprunt destiné au financement des études a été levé sur appel de fonds.

Par courrier du 07 juin 2008, le Président de l'Association a informé la Caisse d'Épargne de l'impossibilité :

- D'une part, de faire aboutir le dossier E.H.P.A.D pour des motifs indépendants de sa volonté.
- D'autre part, de faire face au remboursement du montant mobilisé sur l'emprunt n° 1.

La banque s'est donc adressée à la Commune suite à la défaillance de l'Association. Elle lui a rappelé la convention de garantie d'emprunt.

La Commune peut librement décider de respecter les échéances du contrat de prêt ou de procéder au remboursement intégral de manière anticipée.

Des négociations ont été menées avec la Caisse d'Epargne qui nous fait les propositions commerciales suivantes :

N°1	N°2
- Montant : 54 000,00 €.	- Montant : 54 000,00 €.
- Durée : 6 mois.	- Durée : 12 mois.
- Taux fixe : 5,46 %	- Taux fixe : 5,46 %
- Frais de dossier : NEANT.	- Frais de dossier : NEANT.
- Échéances : mensuelles.	- Échéances : mensuelles.

Monsieur Gérard DECHY demande la parole:

Il souhaiterait connaître les Membres de la dite Association.

Il ajoute qu'il aurait sans doute été possible de faire autrement en recherchant d'autres solutions.

Monsieur Francis BERKMANS, Président de cette Association demande la parole afin de répondre aux propos de Monsieur Gérard DECHY. Cette Association était nécessaire pour porter le projet. Elle comptait 10 Membres minimum et était présidée d'office par le Maire de la Commune.

Ce dossier présenté en 2006 a pris beaucoup de retard à cause des problèmes causés par les conjoints MORELLE.

De plus, ce dossier est repris par la CARMI Association issue des houillères.

Monsieur le Maire clôt la discussion en disant que si le projet n'était pas crédible, le Sous Préfet n'aurait pas agi. Plus aucun dossier concernant un tel projet ne sera étudié avant 2012.

Le Conseil Municipal délibère sur la proposition commerciale N°1.

2 Élus ne prennent pas part au vote.

*Vote: 22 Pour
3 Contre*

8. ASSOCIATION MÉDIA JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

L'Association Média Jeunesse sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune pour son projet « SEJOURS AUTONOMES » mis en œuvre dans le cadre du C.L.A.P (Comité Local d'Aide aux Projets) :
Nombre de participants : 7 dont 3 Escautpontois.

Le Conseil Municipal octroie une subvention exceptionnelle de : 300,00 € à ladite association.

Un Élu, Membre de ladite Association ne participe pas au vote

Vote Pour à l'Unanimité

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS.

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'État.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal autorise la Commune à prendre en charge sur présentation d'un état de frais détaillé trimestriel, les frais de mission et de transport engagés par les élus dans l'accomplissement de missions précises, autorisées par le maire.

10. PROJET « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE » - RUE DES ACACIAS – DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE – PLAN DE FINANCEMENT.

Le 19 février 2007, le Comité National d'Engagement de l'A.N.R.U (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) a émis un avis favorable au projet « Corridor Minier » dans lequel est repris l'opération suscitée.

Afin d'alléger la charge budgétaire de la Commune, Monsieur le Maire a sollicité la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD – Secrétaire d'État, chargée de la Solidarité.

Le coût d'objectif global Hors Taxes de cette opération s'élève à : 1 680 000,00 €.

Les travaux pourraient être financés de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
Travaux	1 680 000,00 €	Subvention A.N.R.U	719 000,00 €
		Subvention Conseil Régional – Rénovation Urbaine	591 400,00 €
		Subvention Conseil Général	33 600,00 €
		Réserve Parlementaire	15 000,00 €
		Ville d'ESCAUTPONT – Emprunt	321 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 680 000,00 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 680 000,00 €

A l'Unanimité le Conseil Municipal approuve le plan de financement.

11. PROJET « CONSTRUCTION D'UN PRÉAU FERMÉ – HALTE-GARDERIE MUNICIPALE » - DEMANDE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Dans le cadre de l'affaire reprise en objet, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération du 27 juin 2007, le plan de financement Hors Taxes suivant :

ANCIEN PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
Travaux	91 973,24 €	Subvention Caisse d'Allocations Familiales	25 479,00 €
		Fonds de concours C.A.P.H	19 505,95 €
		Ville d'ESCAUTPONT – Emprunt	46 988,29 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	91 973,24 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES	91 973,24 €

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
Travaux	91 973,24 €	Subvention Caisse d'Allocations Familiales	25 479,00 €
		Fonds de concours C.A.P.H	19 505,95 €
		Réserve Parlementaire	15 000,00 €
		Ville d'ESCAUTPONT – Emprunt	31 988,29 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	91 973,24 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES	84 930,00 €

A l'Unanimité, le Conseil Municipal approuve ledit plan de financement.

12. CESSION À LA S.A.S (SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE) MAISONS ET CITES-SOGINORPA DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP N° 126 SISE À ESCAUTPONT RUE JEAN JAURÈS APPARTENANT À LA COMMUNE – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

La S.A.S suscitée, bailleur à caractère social, souhaite acquérir ladite parcelle d'une superficie de 16 803 m², afin de réaliser son projet d'urbanisation mixte (lots libres – lotissement locatif).

Cette emprise foncière sera propriété définitive de la Commune le 03 juillet 2008 date de la signature de l'acte d'achat.

Dans l'attente de l'aboutissement des diverses procédures administratives et de négociations (terrains voisins) liées à la réalisation de ce projet, il convient de mettre en place une délibération de principe de la future vente au profit de la S.A.S.

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité cette cession.

13. CESSION À LA S.A.S (SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE) MAISONS ET CITES-SOGINORPA DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 174 SISE À ESCAUTPONT – RUE JEAN JAURÈS N° 175 APPARTENANT À LA COMMUNE.

La S.A.S suscitée, bailleur à caractère social, souhaite acquérir ladite parcelle pour y réaliser un lotissement locatif d'environ 12 maisons.

L'accès se fera par la Rue de Douaumont.

L'estimation de la Valeur Vénale de la parcelle cadastrée section AO n° 174 est en cours.

L'Étude Notariale de Maître Henri DREUMONT à CONDE-SUR-L'ESCAUT, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente et d'achat, de la promesse réciproque de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés nécessaires à cette affaire.

Monsieur ANSART précise que la Commission d'Urbanisme n'acceptera pas plus de 12 maisons sur cette parcelle, ce qui a pour but de rassurer Monsieur Gérard DECHY qui souhaitait que les maisons ne soient plus serrées les unes aux autres.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec la S.A.S précitée, l'acte de vente et d'achat, la promesse réciproque de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés nécessaires à cette affaire.

*Vote : Pour 24
Abstention 3*

14. ACQUISITION DES IMMEUBLES CADASTRES SECTION AD N° 218, 219 ET 220 SIS A ESCAUTPONT – RUE GHESQUIERE N° 119 ET 121 APPARTENANT AUX HERITIERS DE MONSIEUR PATRICK REMY - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2006.

Par délibération du 29 mars 2006, le Conseil Municipal avait accepté l'acquisition des immeubles repris en objet.

La Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » dans le cadre de sa compétence habitat insalubre souhaite acquérir en lieu et place de la Commune lesdits immeubles.

L'Association ESPOIR sera chargée de la réhabilitation des logements.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de la délibération précitée.

15. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AH N° 358 SIS A ESCAUTPONT – RUE JEAN JAURES N° 69 APPARTENANT A MADAME MORCHIPONT LUCETTE – DON A LA COMMUNE.

Madame Lucette MORCHIPONT, propriétaire de l'immeuble suscit  souhaite faire don de cette propriété à la Commune.

En contrepartie, l'intéressée demande que la Commune veille à l'entretien permanent de sa sépulture.

L'Etude Notariale de Maître Henri DREUMONT à CONDE-SUR-L'ESCAUT sera chargée de la rédaction de tous documents et actes notariés concernant cette affaire.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal accepte ce don et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Madame Lucette MORCHIPONT, tous documents et actes notariés s'y référant.

16. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » - JARDIN DE LA MEDIATHEQUE - AVENANT N° 1 - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS CADASTRES SECTION AI N° 54, 55 ET 56.

Par convention du 03 mars 2006, la Commune d'ESCAUTPONT avait mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT », les terrains situés sur son territoire derrière la Médiathèque aux fins d'aménagement du jardin pédagogique.

Les équipements réalisés devaient être transférés en pleine propriété à la Commune, un an après la réception des travaux.

Aujourd'hui, la C.A.P.H nous fait parvenir un avenant d'annulation des dispositions précitées. En effet, la Médiathèque est devenue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2007, le transfert des équipements n'a plus lieu d'être.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec la C.A.P.H, ledit avenant.

17. ASSOCIATION ESPOIR – BAIL PROFESSIONNEL – IMMEUBLE 3 BIS RUE DU PONT.

L'Association ESPOIR loue, par le biais d'un bail signé le 22 décembre 1999, des locaux sis à ESCAUTPONT - Rue du Pont, N° 3 Bis, appartenant à la Commune.

Ce bail arrive à échéance le 1^{er} octobre 2008.

Il convient donc de reconduire ce bail pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2008, moyennant un loyer mensuel de 600,00 €.

4 Élus ne prennent pas part au vote

A l'Unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Association ESPOIR, ledit bail.

18. VILLE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 16 CHALETS POUR LE MARCHÉ DE NOËL COMMUNAL DU 06 DECEMBRE 2008.

La Commune a sollicité la Ville de SAINT-AMAND-LES-EAUX quant au prêt de 16 chalets, afin d'organiser au mieux le Marché de Noël communal qui se déroulera le 06 décembre 2008, Place Roger Salengro à ESCAUTPONT.

A cet effet, la Ville de SAINT-AMAND-LES-EAUX nous fait parvenir une convention de mise à disposition de ce matériel à titre gracieux.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19. COLLEGE JEAN ZAY – CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES EN DEHORS DES PERIODES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE – UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES CUISINES PENDANT LA PERIODE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (C.L.S.H).

A l'Unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du restaurant scolaire et de la cuisine du Collège Jean ZAY, quant à la préparation des repas et sa distribution aux enfants du Centre de Loisirs d'ESCAUTPONT, qui se déroulera du 29 juillet 2008 au 22 août 2008.

20. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » - CONVENTION D'ACCUEIL SUR LE SITE DE LA GRISE CHEMISE POUR DES ACTIVITES DE SENSIBILISATION ET D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT.

Dans le cadre de sa politique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » a décidé par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2007, d'accueillir sur le site de la Grise Chemise à SAINT-AMAND-LES-EAUX, pendant les vacances de juillet et d'août 2008, les enfants des centres de loisirs du territoire, pour des activités de sensibilisation et d'initiation à l'environnement.

La Commune d'ESCAUTPONT a sollicité la C.A.P.H afin de bénéficier de cette opération.

Afin de fixer les droits et obligations de chaque partie, la C.A.P.H nous fait parvenir une convention.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec la C.A.P.H, ladite convention.

21. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » - CONVENTION CONCERNANT L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE LA SIRENE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 28 septembre 2007, accepté que la Médiathèque Municipale soit déclarée d'intérêt communautaire. Le transfert à la C.A.P.H a été organisé par convention du 19 décembre 2007.

Aujourd'hui la C.A.P.H nous fait parvenir une convention pour définir les obligations et responsabilités de la Commune et de la C.A.P.H quant à l'utilisation et l'entretien de ladite sirène, installée sur le toit de la Médiathèque (équipement non repris dans la convention initiale).

A l'Unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT », ladite convention.

22. PERSONNEL COMMUNAL – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CREATION D'UN POSTE DE « COMMIS DE CUISINE ».

Pendant la période du Centre de Loisirs Sans Hébergement allant du 29 juillet 2008 au 22 août 2008 inclus, le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier est nécessaire pour assurer la préparation et la distribution des repas pour les enfants du Centre de Loisirs.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter Monsieur Gérard PREVOT, Agent du Conseil Général affecté au Collège Jean ZAY, avec l'autorisation de sa hiérarchie.

23. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 MAI 2008 CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE DE « CHEF DE PROJET ».

Dans la délibération reprise en objet, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, avait validé l'Indice Brut de rémunération : 500.

Une erreur de lecture de la grille indiciaire a induit une proposition erronée. En effet, l'Indice Brut retenu est 542 et non 500. Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 20 mai 2008.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier ladite délibération.

24. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (C.L.S.H) – REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES PERSONNELS D'ANIMATION.

Suite à la revalorisation du S.M.I.C (Salaire Minimum d'Interprofessionnel de Croissance) au 1^{er} mai 2008.

Il est nécessaire de revoir l'échelonnement de la rémunération en rapport avec les fonctions exercées.

La nouvelle grille s'établit comme suit (rémunération mensuelle, proratisée le cas échéant) :

	adjt anim 2° cl	adjt anim 1° cl	adjt anim 1° cl	adjt anim princip 2° cl
	1° éch IB 281/IM288	4° éch IB 307/IM298	6° éch IB 333/IM316	7° éch IB 363/IM337
	anim. non dipl	anim dipl	dir adjt	directeur
rémunér. brute	1 325,97 €	1 371,54 €	1 454,38 €	1 551,04 €
charges sal.	69,04 €	70,07 €	124,32 €	165,72 €
Net	1 256,93 €	1 301,47 €	1 330,06 €	1 385,32 €
charges patr.	237,23 €	242,60 €	360,76 €	453,32 €
coût total	1 563,20 €	1 614,14 €	1 815,14 €	2 004,36 €

NB : les charges salariales et patronales sont peu importantes au vu du montant brut, car les cotisations sont assises sur une base forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal adopte cette revalorisation.

25. PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE – AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET.

Les agents contractuels à temps complet, affectés sur des emplois permanents qui n'existent pas dans le cadre d'emploi des fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions qu'ils remplissent peuvent bénéficier, dans les conditions identiques fixées par l'organe délibérant, du même régime indemnitaire que

celui attribué aux fonctionnaires, dès lors qu'une délibération le prévoit.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place ce dispositif à destination :

- Des agents non titulaires à temps complet de niveau : de catégories « A » et « C ».

A l'Unanimité, le Conseil Municipal adopte cette mise en place dudit régime indemnitaire.

26. URBANISME – INSTRUCTION PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES COMMUNES – EDIFICATION DE CLOTURE SOUMISE A DECLARATION PREALABLE.

Par délibération du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction, par la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E) de l'Arrondissement de VALENCIENNES, Cellule Application du Droit des Sols, des actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence des communes (cf : la réforme des autorisations).

Le Conseil Municipal approuve, par délibération le 20 décembre 2007, cette convention modifiée quant à l'attribution de compétence du contrôle de conformité des travaux au profit de la D.D.E et souhaite conserver un droit de regard et garantir le respect des règles posées par le Plan Local d'Urbanisme et aussi préserver une homogénéité architecturale sur le territoire de la Commune d'ESCAUTPONT.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre l'édification de clôture à la procédure de Déclaration Préalable sur la totalité du territoire de la Commune.

De ce fait et à l'Unanimité le Conseil Municipal décide de soumettre l'édification de clôture à la procédure de Déclaration Préalable.

27. URBANISME – DEBAT SUR L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS.

Notre Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 décembre 2004.

La Direction Départementale de l'Équipement de nous informe qu'une nouvelle disposition de la Loi portant Engagement National pour le Logement (E.N.L) du 13 juillet 2006 prévoit qu'un débat au sein du Conseil Municipal doit être organisé 3 ans après l'approbation du P.L.U sur les résultats de l'application du P.L.U au regard de la satisfaction des besoins en logements.

La Commune peut décider ensuite de l'opportunité de la mise en révision de son document.

Monsieur le Maire a présenté l'analyse triennale de l'application du P.L.U au regard de la satisfaction des besoins en logements et au regard des objectifs fixés dans le rapport de présentation et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du P.L.U adopté le 22 décembre 2004.

Il a fait constater que :

- Les objectifs ont été atteints voire dépassés quantitativement.
- Les besoins qualitatifs ont été respectés.
- La mixité du statut d'occupation a été favorisée.
- Les effectifs ont été maintenus dans les établissements scolaires de la Commune.
- Les résultats du recensement de la population de mars 2008 a fait apparaître une baisse de la population.
- Paradoxalement, les besoins en logements sont toujours pressants et insatisfaits : une forte demande des habitants de la Commune et des territoires voisins subsiste.

Il rappelle les projets urbains aboutis, les études en cours relative à de futures projets d'aménagement en zone 1AU (urbanisable à court et à moyen terme).

A l'Unanimité et à la suite des débats, le Conseil Municipal approuve l'opportunité d'une mise en révision du PLU.

28. PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE RAISMES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

La Commune de RAISMES a arrêté son projet de P.L.U par délibération du 29 février 2008.

Notre Commune limitrophe a demandé à être consultée sur ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose de trois mois à partir de la transmission (le 27 mars 2008) pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RAISMES arrêté par la délibération du 29 février 2008,

- de formuler la remarque suivante :

- D'une part, il serait souhaitable d'arrêter le processus de relégation sociale qui s'opère sur le quartier Lagrange, secteur du Trieu Saint Jean (Parc de logements de la SOGINORPA de la Commune de RAISMES à la limite de la Commune d'ESCAUTPONT), qui dévalorise les efforts permanents et les projets de notre ville dans ce quartier commun (réhabilitation du Centre de Loisirs sans Hébergement, construction d'une salle polyvalente).

- D'autre part, de pourvoir à l'entretien de l'environnement dudit secteur.

29. MOTION CONTRE LA REFORME DU SYSTEME D'IMMATRICULATION DES VEHICULES.

La Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » a, lors de son Conseil Communautaire du 09 juin 2008, voté une motion concernant le projet de réforme du système d'immatriculation des véhicules et a souhaité diffuser cette motion à l'ensemble des communes membres, afin que celles qui le souhaitent s'associent à la CAPH en votant elles aussi une motion d'opposition à cette réforme.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal vote ladite motion.

30. MOTION SUR LA PROGRAMMATION C.U.C.S 2008 (CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE).

La Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » a, lors de son Conseil Communautaire du 09 juin 2008, voté une motion concernant le financement de la programmation C.U.C.S 2008 et a souhaité diffuser cette motion à l'ensemble des communes membres intégrées dans le dispositifs C.U.C.S, afin qu'elles puissent soutenir la C.A.P.H par le vote d'une motion réclamant de l'État un engagement financier pérenne pour répondre aux besoins de leur population.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal vote cette motion.

31. TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES PERSONNELS RELEVANTS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Ce taux passe de 11,42 € à 11,47 €

A l'Unanimité, le Conseil Municipal vote ce nouveau taux

32. POUR INFORMATION MONSIEUR LE MAIRE NOUS FAIT PART DE L'AMENAGEMENT DES HORAIRES DANS LES ECOLES

ESCAUTPONT	Aménagement du temps : heures d'aide personnalisée					
	Horaires des écoles		Répartition hebdomadaire de l'aide personnalisée			
	Horaires actuels	Horaires souhaités	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Maternelle Brunehaut	8H30/11H30	8H45/11H45	8H15/8H45	8H15/8H45	8H15/8H45	8H15/8H45
Élémentaire Brunehaut						
Maternelle Centre	13H30/16H30	13H30/16H30				
Élémentaire Centre						

Les horaires ne posent aucun problème pour la restauration scolaire.

33. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire nous informe des dates des prochains Conseils Municipaux :

- Vendredi 26 septembre 2008
- Vendredi 7 novembre 2008
- vendredi 19 décembre 2008

Monsieur le Maire rappelle que ces dates restent prévisionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Élus et lève la séance à 21H30.